

Province de Hainaut
Arrondissement de Charleroi
Commune de Chapelle-lez-Herlaimont

AVIS - RÉUNION D'INFORMATION PROJET DE CATÉGORIE B AVEC ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR ET ADRESSE POSTALE :

Commune de Courcelles – Rue Jean Jaurès 2 à 6180 Courcelles

PERSONNE DE CONTACT :

Chef de la Division Cadre de Vie – Cécile ISAAC – Courriel : cecile.isaac@courcelles.be
Directrice technique du Pôle Technique – Krystel STASSIN – krystel.stassin@courcelles.be

OBJET :

Implantation d'un terrain de motocross avec circuit d'apprentissage et de compétition avec les infrastructures.

LIEU D'IMPLANTATION :

Rue Brunehaut à 6181 COURCELLES (Gouy-lez-Piéton)

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, la commune de Courcelles vous invite à participer à la réunion d'information relative à l'objet susmentionné et organisée :

Le 9 octobre 2023 à 18h30

A la **salle « de Miaucourt »**, Rue Paul Pastur 115, 6180 Courcelles

Les communes de Courcelles, Pont-à-Celles, Chapelle-lez-Herlaimont et Charleroi ont été désignées comme susceptibles d'être affectées par le projet.

Cette réunion d'information a pour objectif :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, soit jusqu'au 23 octobre 2023 émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au Collège communal du lieu où s'est tenue ladite réunion, en y indiquant ses nom et adresse :

SOIT en les envoyant à la Division Cadre de vie à l'attention de Madame Cécile ISAAC – Rue Jean Jaurès 2, 6180 Courcelles.

SOIT en les déposant à l'Administration communale de Courcelles, Rue Jean Jaurès 2, 6180 Courcelles.

SOIT en les envoyant par courriel à urbanisme@courcelles.be

Elle en adresse une copie au demandeur, lequel la communique sans délai à l'auteur de l'étude d'incidences. Les courriers ainsi collectés par le bureau d'études en charge de la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement sont traités par ce dernier en vue d'apporter des réponses aux éléments soulevés. Les coordonnées des expéditeurs ne sont pas utilisées à des fins commerciales.

Chapelle, le 15 septembre 2023

La Directrice générale,



E. ISKENDER



Le Bourgmestre,



K. DE VOS